

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 20

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Action "Enquête Flash RSA" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) dans le cadre du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413311137**

PRESENTATION

Peu d'éléments sont à disposition des conseils départementaux pour qualifier et analyser les sorties des bénéficiaires du RSA (BRSA) du dispositif RSA.

Le motif principal est souvent celui des ressources supérieures au plafond de l'allocation RSA mais il n'est pas toujours possible de savoir si ces ressources sont liées à la reprise d'un emploi et si celui-ci a un caractère définitif ou temporaire.

OBJET DU RAPPORT.

La CAF 13 propose l'action « **Enquête Flash RSA** » qui s'adresse aux anciens bénéficiaires du RSA (BRSA) ayant retrouvé un emploi sur le territoire du département.

Cette enquête consiste à évaluer la part des sorties emploi au sein des sorties du RSA et de les qualifier.

Le Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) s'engage à constituer une cohorte d'allocataires, ces derniers ayant préalablement autorisé la CAF 13 à utiliser leur adresse mail, dans l'objectif de lui envoyer un questionnaire.

Ce questionnaire permet de :

- mesurer la proportion des sorties « emploi » dans l'ensemble des sorties « ressources supérieures au plafond de l'allocation RSA » ;
- connaître les principaux secteurs ainsi que la nature des activités occupées ;
- mesurer la plus-value de l'accompagnement ou de la formation qui auraient été proposés aux allocataires avant d'occuper ledit emploi ;
- quantifier le nombre d'emplois durables.

Les résultats du questionnaire seront quantifiés et analysés par les chargés d'étude du DROS en vue de la rédaction d'un rapport évaluatif.

Ce rapport permettra de mettre en exergue les particularités des emplois occupés et de la typologie du public concerné.

Il est proposé de financer cette nouvelle action du **1er avril 2017 jusqu'au 31 octobre 2017**.

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Il vous est proposé d'accorder un financement de **10.000,00 €** à la CAF 13 selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après :

<p>Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13)</p> <p><u>Statut</u> : Etablissement Public National à caractère administratif</p> <p><u>Adresse siège social</u> : 15, rue Malaval 13012 MARSEILLE</p> <p><u>Nom du Directeur</u> : Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT</p> <p><u>Nom du correspondant</u> : Madame Julie BERTRAND</p>	<p>Enquête Flash RSA</p> <p>du 01/04/2017 au 31/10/2017</p> <p>Département</p>	<p>anciens BRSA ayant retrouvé un emploi</p>	<p><u>Montant total de l'action</u> : 10.000,00€</p> <p><u>Montant proposé 2017</u> : 10.000,00€</p> <p>Pas de cofinancement</p> <p>Pas d'autofinancement</p>	<p>2017.6/71</p> <p>Pas de GSU</p> <p>CTD du 07/07/2017</p> <p>Nouveau dossier</p>
--	--	--	---	---

CONCLUSION

Cette dépense d'un montant total de 10.000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

☎ : 04.13.31.98.66

Organisme : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

N° Dossier : 2017.6 / 71

Lieu de déroulement de l'action : Département

Intitulé de l'action: Questionnaire « Enquête flash RSA »

Programme : 16012 - opération : 1007151

CONVENTION

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2017;

ci-après désigné **le Département**,

et

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

Adresse : 15, rue Malaval 13012 MARSEILLE

Représentée par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 .décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Préambule

Le projet « **Enquête Flash RSA** » initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Pour l'application de la présente convention, il sera fait application des définitions ci-après détaillées :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention de financement à la CAF 13 pour la réalisation de l'action « enquête flash RSA » qui se déroule sur le territoire départemental.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

Descriptif de l'action :

Peu d'éléments sont à disposition des conseils départementaux pour qualifier et analyser les sorties du dispositif des bénéficiaires du RSA.

Un nombre important de bénéficiaires du RSA sort au motif que leurs ressources sont supérieures au plafond mais il n'est pas toujours possible de savoir si ces ressources sont liées à la reprise d'un emploi et si celui-ci a un caractère définitif ou temporaire.

Cette action s'adresse aux anciens **bénéficiaires du RSA qui ont retrouvé un emploi.**

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

Le DROS s'engage à constituer une cohorte d'allocataires, qui ont préalablement autorisé la CAF 13 à utiliser leur adresse mail, dans l'objectif de leur envoyer un questionnaire.

Ce questionnaire consiste à :

- mesurer la proportion des sorties « emploi » dans l'ensemble des sorties « ressources supérieures au plafond de l'allocation RSA » ;
- connaître les principaux secteurs ainsi que la nature des activités occupées ;
- mesurer la plus-value de l'accompagnement ou de la formation qui auraient été proposés aux allocataires avant d'occuper ledit emploi ;
- quantifier le nombre d'emplois durables.

Les résultats du questionnaire seront quantifiés et analysés par les chargés d'étude du DROS en vue de la rédaction d'un rapport évaluatif.

Ce rapport permettra de mettre en exergue les particularités des emplois occupés et de la typologie du public concerné.

Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;
- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De ne communiquer à aucun tiers un quelconque document et/ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA)

autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes ;

- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle ou par voie de marché, par le Département, conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, articles R212-10 à R 212-14) ;
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement ;
- De respecter la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

Article 4 : Moyens de l'Organisme affectés à l'action

L'Organisme s'engage à mettre à disposition les moyens ci-après :

Article 4-1 : Moyens en personnel

Convention collective (CC) ou accord d'entreprise (AE) du :
.....

Article 4- 2 : Moyens Logistiques

Locaux :

adresse :

.....
.....
.....
.....

superficie :

.....
.....
.....

Article 4 -3 : Autres moyens matériels

.....
.....
.....

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Article 5-1: Pour le suivi de l'action

La CAF 13 assure le suivi de l'exécution de la présente convention et l'évaluation de l'action réalisée. Elle procède, autant que de besoin, aux ajustements nécessaires.

Elle décide de l'engagement des procédures d'évaluation.

Le Département se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document relatif à l'exécution de la présente convention.

Article 5-2 : Pour l'évaluation de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par celui-ci ;
- Transmettre au Service Ressources Projets Evaluation à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion
Service Ressources Projets Evaluation
4 Quai d'Arenc
CS70095 13304 Marseille cedex 02

dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée :

- ✓ un bilan financier (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues) ;
- ✓ un rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats.

Article 5-3 : Pour la justification de l'utilisation de la subvention

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention, à savoir un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion
Service Ressources Projet Evaluation
Pôle Budget
4, quai d'Arenc
CS 70095
13304 Marseille Cedex 02

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'organisme communique sans délai au Département la copie des décisions de modification de ses organes.

En outre, l'organisme doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

Article 6 : Promotion de l'égalité femmes/hommes

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport évaluatif fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

Article 7 : Montant et financement de l'action

Le Département s'engage à verser à l'Organisme une subvention d'un montant de **10 000 €**. Ce versement s'effectuera en 2 fois :

- **50%, soit 5.000,00 € demandés par l'Organisme après notification de la convention signée ;**
- **le solde, soit 5.000,00 € à l'issue de l'action,** sur présentation par l'Organisme du rapport évaluatif visé dans l'article 2 en deux exemplaires papiers.

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion
Service Ressources Projet Evaluation
Pôle Budget
4, quai d'Arenc
CS 70095
13304 Marseille Cedex 02

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

<u>nom de la banque et domiciliation :</u>			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)

N° SIRET (14 chiffres) ou SIREN (9 chiffres) :

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires dont un original, uniquement après notification de la convention à l'Organisme. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 2 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention.

Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Article 10 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **7 mois** à compter du **1er avril 2017 jusqu'au 31 octobre 2017**.

La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de la convention, c'est la date de notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

Article 12 : Responsabilités

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.

La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

Article 13 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

La Présidente de l'Organisme
(avec tampon de l'organisme)

Pour le Département

La Vice-présidente du Conseil Départemental

Mme / M.....

Madame Marine PUSTORINO